

Envoyé par mail le 16/12

PLU

Monsieur le Maire PELISSIER Guy  
Mairie  
Place du Village  
78910 BEHOUST

Tacoignières, le 29 novembre 2016

ouvrages de distribution publique d'électricité dans

Monsieur le Maire,

Votre Collectivité est engagée ou le sera dans l'établissement ou la refonte de votre plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Je souhaite, à cette occasion, attirer votre attention sur la nécessité de prévoir certaines dérogations nécessaires à la construction des réseaux de distribution d'énergie électrique :

- 1) Implantation et construction des postes de transformation.  
Les postes de transformation doivent être accessibles du domaine public, notamment pour leur maintenance, avec des engins appropriés. Pour cela, leur implantation doit pouvoir se réaliser en limite du domaine public ou avec un retrait minimal et ce, dans toutes les zones de votre PLU.
- 2) Coffrets de raccordements électriques individuels.  
Les coffrets de raccordements individuels propres à chaque branchement de vos administrés sont encastrés dans les clôtures ou installés en limite de propriété lors des nouveaux raccordements.  
Pour autant, pour de nouveaux raccordements liés aux besoins de services publics (eau, assainissement, fibre optique, etc.), nous ne pouvons garantir la possibilité d'encastrement des coffrets électriques ; le besoin étant sur le domaine public.  
  
De même, pour les raccordements existants, lors d'enfouissement de réseau par exemple, nous devons obtenir préalablement l'accord de nos clients pour encastrer leurs coffrets de branchements dans leurs clôtures ou dans la façade de l'habitation.  
Nous ne pouvons donc garantir que la totalité de ce type de coffrets pourra être encastré dans les propriétés, sauf à remettre en cause l'enfouissement des réseaux basse tension.
- 3) Coffrets de raccordements du réseau basse-tension.  
De même, il est nécessaire pour la SICAE-ELY et/ou les syndicats électriques, le SIEPRO et le SIERO, lors d'enfouissement de réseaux, de positionner des organes de réseaux dans des



coffrets. Dans la mesure du possible, nous essayons d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des riverains pour encastrer ces éléments du réseau dans leurs propriétés, mais nous n'avons pas la garantie de pouvoir le réaliser pour la totalité de ces équipements.


**Il nous paraît donc judicieux de préciser dans votre nouveau PLU que ces coffrets électriques seront dans la mesure du possible encastrés en limite de propriétés mais sans l'imposer dans tous les cas.**

Nous vous remercions par avance de prendre en compte ces remarques dans la rédaction finale de vos PLU, afin que l'ensemble des acteurs de la construction des réseaux de distribution d'énergie électrique puissent poursuivre leur mission d'intérêt général dans les meilleures conditions.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet et vous prions, d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*me c vous*

Pascal TAVERNIER



Directeur